



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2026-159

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-10-01-00002 - Arrêté DCPT-2026-34 PTSM 71 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-10-01-00003 - Arrêté modificatif N° 2026-426 à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 modifié, fixant la composition du comité de massif du Massif central (4 pages)

Page 7

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-10-01-00002

Arrêté DCPT-2026-34 PTSM 71

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2026-34

**Portant adoption du diagnostic territorial partagé et du projet territorial de santé mentale
2026-2030 pour le département de Saône-et-Loire**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et, notamment :

- les articles L. 3221-1, L. 3221-2, L. 3221-5-1, L. 3221-6, ainsi que les articles R. 3224-1 à R. 3224-10 relatifs à la politique de santé mentale et à l'organisation de la psychiatrie ;
- l'article L. 1431-2, 2° c et e, qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires des projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs concourant à la politique de santé mentale ;
- les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 relatifs aux Conseils territoriaux de santé et à leur commission spécialisée en santé mentale ;
- les articles D. 6136-1 à D. 6136-6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire ;

VU le décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017 relatif au projet territorial de santé mentale ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme Mathilde MARMIER ;

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018/137 du 5 juin 2018 relative aux projets territoriaux de santé mentale et l'instruction n° DGOS/P3/DGS/SP4/DGCS/SD3B/DMSMP/2025/129 du 1^{er} décembre 2025 relative à l'actualisation des projets territoriaux de santé mentale ;

VU l'instruction n° DGS/SP4/2025/78 du 20 mai 2025, actualisant l'instruction de 2016 relative à la consolidation et la généralisation des Conseils locaux de santé mentale ;

VU l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2026-20 du 8 juin 2026 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, relatif à la composition du Conseil territorial de santé de Saône-et-Loire ;

VU le Projet Régional de Santé 2023-2028 de Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 31 octobre 2023 ;

VU les avis de la Commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé du 29 avril 2026, relatifs à l'examen du diagnostic partagé et du plan d'action du projet territorial de santé mentale de Saône-et-Loire ;

VU l'avis du Conseil territorial de santé de Saône-et-Loire du 3 juillet 2026 ;

Considérant que le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale de Saône-et-Loire 2026-2030 ont été élaborés dans le cadre d'une démarche concertée et inclusive, associant l'ensemble des acteurs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, les collectivités territoriales, les représentants des usagers et les personnes concernées ;

Considérant ces documents sont conformes aux orientations du Projet régional de santé 2023-2028 et aux priorités nationales en santé mentale ;

Considérant que la méthodologie retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du projet territorial partagé de santé mentale est conforme à la méthodologie définie par le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans ses instructions du 5 juin 2018 et du 1^{er} décembre 2025 ;

ARRETE :

Article 1 : Adoption

Le diagnostic territorial partagé de santé mentale de Saône-et-Loire et le projet territorial de santé mentale (PTSM) 2026-2030 du territoire de Saône-et-Loire sont adoptés. Ils sont publiés et consultables sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr) ;

Article 2 : Révision

Le PTSM du territoire de Saône-et-Loire et le diagnostic territorial partagé peuvent être révisés à tout moment, selon les besoins du territoire. Toute révision donnera lieu à une publication sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : Exécution

Le directeur départemental de Saône-et-Loire de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le 1^{er} octobre 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-10-01-00003

Arrêté modificatif N° 2026-426 à l'arrêté
préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023
modifié, fixant la composition du comité de
massif du Massif central



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2026-426
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central ;

Considérant les délibérations de la commission permanente du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mai 2026 et du 25 septembre 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses du 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour communauté du 12 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Creuse confluence du 29 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération du 21 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et vallée de la Dordogne du 11 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère du 16 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil de la communauté de l'Ouest rhodanien du 28 mai 2026 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Grand Autunois Morvan du 14 avril 2026 ;

Considérant la délibération du conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 29 mai 2026 ;

Considérant le courrier de l'Association nationale des élus de la montagne du 3 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de l'Association des communes forestières du Massif central du 22 septembre 2026 ;

Considérant le courrier de l'Association nationale des élus des territoires touristiques du 23 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de Montagnes Massif central du 15 juillet 2026 ;

Considérant le courrier électronique de la Chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme du 30 juin 2026 ;

Considérant le courrier de la Chambre des métiers et de l'artisanat d'Auvergne Rhône-Alpes du 18 septembre 2025 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLÈGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS RÉGIONAUX :

Auvergne-Rhône-Alpes :

- **Mme Elisabeth BRUSSAT**, titulaire, en remplacement de **M. Brice HORTEFEUX**, démissionnaire
- **Mme Evelyne VAUGIEN**, titulaire

Les autres désignations restent inchangées

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

CC Millau Grands Causses (Aveyron)

- **M. Christophe SAINT-PIERRE**, titulaire
- **M. Alain ROUGET**, suppléant

Saint-Flour communauté (Cantal)

- **M. Philippe DELORT**, titulaire
- **Mme Marina BESSE**, suppléante

CC Creuse confluence (Creuse)

- **M. Vincent TURPINAT**, titulaire
- **M. Cyril VICTOR** suppléant

CA Loire Forez agglomération (Loire)

- **M. Valéry GOUTTEFARDE**, titulaire
- **Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE**, suppléante

CC Causses et vallée de la Dordogne (Lot)

- **M. Jean-Claude FOUCHÉ**, titulaire
- **Mme Gaëlligue JOS**, suppléante

CC Cévennes au Mont Lozère (Lozère)

- **M. Pierre BONNET**, titulaire
- **M. Daniel BARBERIO**, suppléant

CA d'agglomération de l'Ouest rhodanien (Rhône)

- **Mme Sylvie MARTINEZ**, titulaire
- **Mme Geneviève BORODINE**, suppléante

CC Grand Autunois Morvan (Saône-et-Loire)

- **M. Louis BASDEVANT**, titulaire
- **M. Jean-Claude GRASSOT**, suppléant

Métropole :

Clermont Auvergne Métropole (Puy-de-Dôme)

- **M. Hervé PRONONCE**, titulaire
- **M. Vincent SALESSE**, suppléant

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- **Mme Sophie PANTEL**
- **M. Jean-Pierre VIGIER**

Membres suppléants :

- **M. Patrick COUDÈNE**

Association des communes forestières du Massif central :

- **M. Francis CROS**, titulaire

- **Mme Françoise ALRIQ**, suppléante

Association nationale des élus des territoires touristiques (ANETT) :

- **M. Michel CHARLOT**, titulaire

- **M. Pascal SEURE**, suppléant

Montagnes Massif central :

- **M. Jean VALADIER**, suppléant

COLLÈGE 3 – REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

- **M. Sébastien GIRON**, suppléant

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- **M. Jean-Luc HELBERT**, titulaire

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 1^{er} octobre 2026

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet coordonnateur du Massif central

SIGNE

Etienne GUYOT